Département de la Manche 30/2021

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Un SENS UNIQUE de circulation est institué rue du Docteur Lemoine depuis le carrefour de l'avenue de la Mer au carrefour de l'avenue du Passous.

La circulation des véhicules venant du carrefour de l'avenue du Passous sera interdite sauf pour bicyclettes.

ARTICLE 2 : Un panneau indiquant le sens obligatoire de circulation est institué à l'entrée de la voie susnommée.

ARTICLE 3 : Un panneau indiquant le sens interdit de circulation est implanté à l'extrémité de la voie à sens unique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, les services de gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 février 2021

Le Maire,

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Christian DUTERTRE